



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2026**

L'an deux mil-vingt-six et le 16 avril à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Xavier LATOURNERIE, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, M. Bruno LAINE, Mme Nicole POULLAIN, M. Daniel POISSON, Mme Sophie PAYSANT, M. Patrice BOURGUET, Mme Maïtena GRANGE, M. Pierre POFFA, Mme Véronique LETELLIER, M. Stéphane BRANDY, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Aurélie FAUTRAT, M. Michel PAPIN, M. Patrice DESBLEUMORTIERS (pouvoir à Mme FAUTRAT).

Absents excusés :

Absent non-excuse :

Secrétaire de séance : Madame DESLANDES Marie-Noëlle

Date de convocation : vendredi 10 avril 2026

Date d'affichage : vendredi 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Ordre du jour

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 ;
3. Décision du maire par délégations.
4. Désignation des membres de la commission Contrôle listes électorales
5. Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ;
6. Création de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
7. Election Délégué correspondant défense ;
8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montmartin Sur Mer ;
9. Election Référent Personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
10. Election des représentants au sein de la CLECT ;
11. Le droit à la formation des élus ;
12. Vote du Plan de formation 2026 ;
13. Taux de promotion pour les avancements de grade ;
14. Affaires diverses.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du vendredi 10 avril 2026, transmis dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les documents concernant les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivité territoriales, le conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint en début de séance : La séance est ouverte avec 14 présents dont 1 procuration.

Madame Marie-Noelle DESLANDES est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de Madame Marie-Noelle DESLANDES en tant que secrétaire de séance.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

DELIBERATION N°2026/16/04-01

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 26 mars 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Stéphane BRANDY, conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026.

Contre : 3	Abstention : 0	Pour : 12
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N°2026/16/04-02

Echanges : Madame FAUTRAT, Monsieur PAPIN et Monsieur DESBLEUMORTIERS votent contre, du fait de la non-modification du précédent procès-verbal, à la suite de leurs demandes, concernant la nomination des membres élus au CCAS .

Monsieur le Maire indique qu'une modification a déjà été effectuée.

Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-15	30 mars 2026	Commande publique	Société A11- tenue ASVP	367.20 €
2026-16	30 mars 2026	Commande publique	JVS Mairistem- disque dur	106.80 €
2026-17	30 mars 2026	Commande publique	JVS Mairistem- ordinateur Mr le Maire	3 189.12 €
2026-18	31 mars 2026	Commande publique	JVS Mairistem – contrat maintenance outils collaboratifs	3 928.32 €
2026-19	07 avril 2026	Commande publique	JVS Mairistem- renouvellement certificat électronique Agent administratif	480.00 €
2026-20	08 avril 2026	Commande publique	LEMOINE pompes funèbres- exhumation	414.00 €
2026-21	08 avril 2026	Commande publique	INCENDIS- formation groupée « gestes et postures+ recyclage habilitat° élect+ sauveteur/secouriste » (avec commune de Régneville)	4 248.00 €
2026-22	08 avril 2026	Commande publique	TECHNOTEL- pièce autolaveuse	198.94 €
2026-23	08 avril 2026	Commande publique	SDM PRO – conteneurs	2 419.20 €
2026-24	10 avril 2026	Commande publique	MAVASA- sachets hygiène canine	216.00 €
2026-25	10 avril 2026	Commande publique	MAVASA- table ping-pong city Park	1 282.80 €

2026-26	10 avril 2026	Commande publique	Mobilier Urbain Beaujolais- pièces cellule automatique r.Pierre des Touches	1 795.20 €
2026-27	10 avril 2026	Commande publique	VIMOND matériaux- four aménagement combles	1 627.18 €
			TOTAL	18 275.76 €

Monsieur LATOURNERIE demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Il informe le conseil de la signature d'un devis par Monsieur QUESNEL, ancien maire, pour le remplacement en urgence d'une pompe sur le poste de relèvement de la rue du Docteur André Pigaux, le 13 mars 2026 pour un montant de 15 456.00 €

3- Information conseil communautaire

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle DESLANDES

Élection de la présidence et du bureau :

Mme GIGAN a été élue avec deux voix supplémentaires face à M. BIDOT. Dans son discours de candidature elle a annoncé sa volonté de maintenir les vice-présidents envisagés afin d'assurer la continuité du service.

A sa demande une suspension de séance a eu lieu afin de rencontrer et d'échanger avec les différents candidats aux postes de vice-présidents et de leur permettre de se présenter.

Décisions suite à l'élection des vice-présidents :

- Maintien des vice-présidents, sauf pour le domaine du sport
- Création envisagée d'un poste de vice-président « sport-santé
- Réflexion en cours sur les délégués communautaires

Une réunion est prévue le 6 mai concernant les vice-présidents en charge du sport et de la santé, ainsi que pour la nomination des conseillers communautaires délégués.

M. LATOURNERIE prendra contact avec Mme GIGAN pour proposer sa candidature en tant que délégué « commission économie », comme cela avait été envisagé avec M. BIDOT, ainsi qu'avec Mme DESLANDES pour la commission « cohésion sociale ».

4- Information travaux en cours

Rapporteur : Monsieur Daniel POISSON

Travaux et voirie :

- La pompe située face à la mairie a été repeinte.
- L'installation de 32 têtes LED pour les lampadaires de la rue Pigaux est prévue.
- Les travaux de passage au niveau du collège ne débuteront pas avant trois semaines, en raison d'une rupture de marchandises.
- Les trottoirs ont été abaissés aux abords du collège ; la question de l'installation de plots lumineux reste à confirmer.
- Mme LECACHEUX s'interroge sur la réparation du poteau télécom. M. Daniel confirme que celle-ci a bien été effectuée.

Point sur les travaux de l'église :

M. POFFA fait un état des lieux du marché avec les co-traitants. Il est envisagé de dissocier chaque co-traitant en établissant des ordres de service (OS) qui seront à valider par le conseil municipal.

Un rendez-vous est fixé au 4 mai avec le cabinet OBLO. Une inquiétude est exprimée quant à l'implication de cet architecte, jugée insuffisante ; une vigilance particulière sera donc nécessaire, comme lors de la précédente mandature.

Il est précisé que le marché ne peut pas être résilié.

Un point d'avancement sur les travaux de l'église sera détaillé à chaque séance de conseil municipal par M. POFFA.

5- Désignation des membres de la commission Contrôle listes électorales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 et 22 mars 2026, il nous appartient de mettre en place les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales (articles L.19 et R.7 du code électoral).

La réforme de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales uniformise les compositions des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes. Un seul critère est à prendre en compte, le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle des listes électorales a été introduite par la réforme du Code électoral. La commission de contrôle a pour rôle de contrôler à posteriori la régularité des inscriptions et radiations intervenues sur la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation. Les membres de la commission de contrôle des listes électorales doivent être désignés.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux titulaires (3 du groupe majoritaire, 2 de l'autre groupe). Il est fortement recommandé de désigner un suppléant pour chaque groupe.

- 3 Conseillers municipaux titulaires, issus de la 1ère liste des candidats et 1 conseiller municipal suppléant ;
- 2 Conseillers municipaux titulaires, issus de la 2ème liste et 1 conseiller municipal suppléant.

Important : Ne peuvent siéger au sein de la commission :

- Le Maire,
- Les adjoints titulaires d'une délégation ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les conseillers municipaux sont proposés dans l'ordre du tableau :

- 3 Conseillers municipaux titulaires, issus de la 1ère liste des candidats et 1 conseiller municipal suppléant ;
Titulaire 1 : Madame LECACHEUX Micheline ;
Titulaire 2 : Madame GRANGE Maïtena ;
Titulaire 3 : Monsieur BOURGUET Patrice ;
Suppléant : Monsieur POFFA Pierre.

- 2 Conseillers municipaux titulaires, issus de la 2ème liste et 1 conseiller municipal suppléant.

Titulaire 1 : Monsieur PAPIN Michel ;
Titulaire 2 : Madame FAUTRAT Aurélie ;
Suppléant : Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice.

Ont accepté d'être membres de la commission de contrôle, il n'y a pas lieu, par conséquent, de demander aux élus suivants. La commission de contrôle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau : Madame LECACHEUX Micheline

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **CONFIRME** les nominations de Madame LECACHEUX Micheline (titulaire) ; Madame GRANGE Maïtena (titulaire) ; Monsieur BOURGUET Patrice (titulaire) ; Monsieur POFFA Pierre (suppléant) ; Monsieur PAPIN Michel (titulaire) ; Madame FAUTRAT Aurélie (titulaire) ; Monsieur DESBLEUMORTIERS Patrice (suppléant) en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-03

6- Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres (CAO) intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures formalisées, et de manière facultative, à l'initiative de son président, dans les procédures autres que formalisées telles que les marchés à procédure adaptée.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée de la manière suivante :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- **3 membres titulaires**, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **3 membres suppléants**, élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la **même liste, sans panachage**, ni vote préférentiel.

Echanges

Madame FAUTRAT, conseillère, demande à Monsieur le Maire la lecture d'un courrier concernant le choix des membres de cette commission. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil ce qu'ils en pensent : Plusieurs élus indiquent que ce courrier aurait dû être transmis avant la séance de conseil municipal, Madame FAUTRAT indique qu'une séance de conseil municipal est faite pour échanger de différents sujets.

Madame FAUTRAT lit aux membres du conseil son courrier dans lequel il fait mention qu'à la suite de la proposition de Monsieur le Maire d'intégrer la commission d'appels d'offres en tant que membre suppléant, celle-ci souhaite être membre titulaire car elle ne pourra être présente qu'en cas d'absence de tous les membres titulaires Elle demande que ce courrier soit inséré dans le procès-verbal du conseil municipal.

Elle refuse ce poste de membre suppléant.

Fin des échanges

Il est proposé la liste de candidats ci-après :

- ✓ Membres titulaires :
 - M. Pierre POFFA
 - M. Daniel POISSON
 - M. Patrice BOURGUET

- ✓ Membres suppléants :
 - Mme Marie-Noëlle DESLANDES
 - M. Bruno LAINE
 - Mme Aurélie FAUTRAT

- ✓ Représentant du Président :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-5 ;

Vu la lecture du courrier de Madame FAUTRAT annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

✓ Membres titulaires :

- M. Pierre POFFA
- M. Daniel POISSON
- M. Patrice BOURGUET

✓ Membres suppléants :

- Mme Marie-Noelle DESLANDES
- M. Bruno LAINE
- Mme Sophie PAYSANT

✓ Représentant du Président :

Votants : 15

Votes contres : 3

Majorité absolue : 8

Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 12 voix.

Contre : 3	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-04

7- Création de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent réunir un certain nombre de critères pour être désignés :

- être de nationalité française ;

- être âgés de 18 ans révolus ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les 12 commissaires titulaires et les 12 commissaires suppléants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme FAUTRAT née LEROUX Aurélie	M POISSON Daniel
Mme LAMORLETTE Hélène	Mme POUILLAIN née GOUESLARD Nicole
M PORQUET Cyril	Mme DESLANDES née ROUXEL Marie-Noëlle
M BRIAND Victor	M MARIE-LECONTE Jean
M LECOMTE René	M DESBLEUMORTIERS Patrice
M POFFA Pierre	Mme LEVILLY née BLAIZOT Claire
Mme GRANGÉ Maïtena	M TURGIS Sébastien
Mme LE BRUN née LECACHEUX Micheline	M LE CALVEZ Germain
M BRANDY Stéphane	Mme LAURENCE Née SERET Clarisse
Mme LETELLIER née DAVID Véronique	M MAHÉ Florent
M BOURGUET Patrice	M MORIN Jean-Marie
Mme PAYSANT née NÉE Sophie	M PONTIS Yvon

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Manche.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-05

Avant le passage aux votes

Echanges : Mme FAUTRAT indique qu'elle n'avait pas connaissance de la nécessité de déposer une candidature et souhaite proposer un titulaire ainsi qu'un suppléant.

Mme GRANGE s'interroge sur les modalités appliquées précédemment. Mme FAUTRAT répond que ces décisions étaient alors prises directement en séance du conseil.

M. le Maire décide de modifier les désignations : Mme BENOIST née GARNIER Valérie est remplacée par Mme FAUTRAT Aurélie, et M. CREVEL Paul par M. DESBLEUMORTIERS Patrice.

8- Election Délégué correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer à la « Délégation Militaire Départementale (50) » la désignation d'un délégué de la commune. Monsieur le Maire explique que compte tenu de son passé militaire soit désigné à ce poste : Monsieur Bruno LAINE.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE de proposer un délégué au Délégation Militaire Départementale (50) à main levée,

- **Monsieur Bruno LAINE**

PRECISE qu'un arrêté du maire sera réalisé, conformément à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-06

9- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Montmartin Sur Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec cependant l'obligation de fixer :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ...

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Il précise que l'article 25 relatif au bulletin d'information a été ajusté :

- L'espace d'expression réservé à l'opposition est fixé à un vingtième (1/20^e) de l'espace total de la publication ;
- Les exemples de répartition, notamment en cas de pluralité de listes, ont été supprimés car non adaptés à la configuration actuelle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur joint en annexe

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-07

Echanges : Mme FAUTRAT interroge l'assemblée délibérante sur la possibilité de porter le délai de convocation de trois à cinq jours.

M. le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de modifier cette règle, mais qu'il s'efforcera de respecter ce délai dans la mesure du possible. Il précise qu'un calendrier sera établi lors d'un prochain conseil municipal.

10- Election Référent Personnes âgées et/ou en situation de handicap

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer au CLIC du Coutançais la désignation d'un référent de la commune. Monsieur le Maire propose Madame POULLAIN Nicole à ce poste

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proposer un référent au CLIC du Coutançais à main levée,
Madame Nicole POULAIN

Contre : 3	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-08

Echanges :

M. PAPIN indique que, dans la mesure où cela concerne les personnes âgées et/ou en situation de handicap, il serait préférable d'attendre la mise en place du CCAS afin d'en connaître les orientations, la politique sociale mise en place dans la Commune.

Mme GRANGE s'interroge sur les conséquences concrètes de ce report. M. PAPIN précise qu'il souhaite disposer d'éléments sur le fonctionnement du CCAS avant de se prononcer. Madame FAUTRAT et Monsieur PAPIN demandent la composition des membres du CCAS étant donné que 5 associations paritaires doivent être représentées. Il leur est indiqué :

- Aide et partage, UDAFF (association imposée) Une parent d'enfant avec handicap, Monsieur BRIAND pour le SSIAD et Monsieur LE CALVEZ pour le Lions Club

M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre les compétences du CCAS et celles de la commune, et confirme le maintien de Mme POULLAIN en tant que référente pour le vote.

11- Election des représentants au sein de la CLECT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a pour mission, dans le cadre des transferts de compétences entre la Communauté de Communes et les communes membres, d'estimer les transferts de charges et de calculer les nouvelles attributions de compensation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune à la CLECT.

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant au CLECT à main levée,

Monsieur Xavier LATOURNERIE (délégué titulaire)

Mme Marie-Noelle DESLANDES (délégué suppléant)

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-09

Echanges : Une précision est apportée : cette nomination se justifie par leur qualité de délégués communautaires, afin d'assurer la représentation de la commune.

12- Le droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** (Au choix)
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- **PRECISE** que la/les dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-10

Echanges : Mme FAUTRAT demande s'il est possible de communiquer à l'ensemble des élus les offres de formation disponibles et envisageables.

M. le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il se chargera de relayer les différentes propositions de formation.

13- Vote du Plan de formation 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du comité social territorial (cst) du jeudi 5 mars 2026, le centre de gestion de la Manche a émis un avis favorable à la mise en place du plan de formation 2026 pour la commune. Depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, il est nécessaire de présenter ce plan de formation aux membres du conseil municipal.

Monsieur le maire demande au conseil de valider ce plan de formation qui comprend notamment :

Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires (nombre et service)	Priorité	Cout Organisme	Date Périodicité
Citoyenneté et population	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Remplacement ➤ Augmenter le professionnalisme 	➤ Les fondamentaux de l'état civil : la mise en pratique	3 (Administratif) Océane et Alice et Muriel	1/3	UNION	Date à venir
		➤ L'archivage	2 (Administratif) Laurence et Clarisse	1/3	CNFPT	Date à venir
		➤ L'actualité juridique de l'état civil	2 (Administratif) Océane et Alice	1/3	UNION	Date à venir
		➤ ERP	2 (Administratif) Océane et Alice	1/3	CNFPT	
		➤ L'accueil en urbanisme : conseils et complétude des dossiers	2 (Administratif) Océane et Alice	1/3	CNFPT	
Citoyenneté et population	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Améliorer les conditions de travail ➤ Augmenter le professionnalisme face aux évolutions techniques 	➤ La législation funéraire	2 (Administratif) Laurence et alice	1/3	CNFPT	
		➤ La gestion des cimetières	2 (Administratif) Laurence et alice	1/3	UNION	Date à venir
Gestion des finances	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ l'ia utilisation de l'intelligence artificielle au service des écrits professionnelle	1 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir
Gestion des Ressources Humaines	➤ Augmenter le professionnalisme	➤ Le rôle du secrétaire général	1 (Administratif)	3/3	UNION	Date à venir
		➤ Le fonctionnement et le suivi du conseil municipal	1 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir
		➤ Les rdv de l'actualité juridique	2 (Administratif)	1/3	UNION	Date à venir

Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser le potentiel humain ➤ Augmenter le professionnalisme 	➤ Entretien durable sans pesticides des terrains de sport	1 (Technique)	1/3	CNFPT	30/11/2026 au 02/12/2026
		➤ Arbustes, plantation et entretien	2 (Technique)	1/3	CNFPT	25/11/2026 au 27/11/2026
		➤ Réduction et valorisation des déchets verts	2 (Technique)	1/3	CNFPT	21/09/2026 au 22/09/2026
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le professionnalisme 	➤ Technique d'hygiène et de désinfection des locaux	1 (Technique)	1/3	CNFPT	20/05/2026
		➤ L'entretien du matériel pour espaces verts	1 (Technique)	1/3	CNFPT	25/01/2027 au 27/11/2027
		➤ Le sauveteur secouriste du travail	1 (Technique)	1/3	CNFPT	21/05/2026 au 22/05/2026
Technique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le professionnalisme 	➤ Serrurerie	1 (Technique)	1/3	CNFPT	02/03/2026 au 05/03/2026
		➤ L'initiation et les principes de base en soudage	1 (Technique)	1/3	CNFPT	02/11/2026 au 04/11/2026
		➤ Carrelage, faïence	1 (Technique)	1/3	CNFPT	26/05/2026 au 28/05/2026
		➤ Pose de revêtement de sols	1 (Technique)	1/3	CNFPT	22/09/2026 au 23/09/2026
		➤ L'initiation à la maçonnerie	2 (Technique)	1/3	CNFPT	08/06/2026 au 10/06/2026
		➤ Prévention des risques professionnels du jardinier	1 (Technique)	1/3	CNFPT	Date à venir
		➤ Habilitation électrique B0 B0 HOV	7 (Technique)	1/3	INTRA (incendie formation)	Date à venir
		➤ Initiation aux gestes et postures	7 (Technique)	1/3	INTRA (incendie formation)	Date à venir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le plan de formation 2026 ;
- **D'INSTITUER** le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2026.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-11

14- Taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
Vu l'avis de principe du comité social territorial en date du 16 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de mars 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %

B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/04-12

15- Affaires diverses

Point n°1 :

Bilan de la commission évènement :

Monsieur Stéphane Brandy, conseiller, fait état au conseil du compte rendu de la commission « événement » qui s'est réunie le 09 avril dernier, il remercie tous les membres de la commission présents, Monsieur DESBLEUMORTIERS étant en congé, s'était excusé.

Différentes manifestations ont été planifiées :

- 4 mai : cabriolets anciens
- 8 mai commémoration
- 29 fêtes des voisins
- 7 juin : automobile club de Granville
- 16 juin : coupe du monde de football
- 19 ou 20 juin : fête de la musique
- 26 juin : match de football de l'équipe de France
- 14 juillet : demi-finale de football
- 15 juillet : à définir
- 19 juillet : finale de football
- « Jeudis sous les tilleuls » » réflexion sur différents lieux dans la commune (question logistique, notamment électricité) : du 2307 au 20 /08.

Autres événements : repas des anciens et arbre de Noël des enfants de Montmartin-sur-Mer, qui seront à partir de cette année organisés par le CCAS.

Madame FAUTRAT indique également le festival « Chauffer dans la Noirceur » qui aura lieu cet été.

Monsieur BRANDY indique que le site internet de la commune est en train d'être étoffé, une simplification de l'application panneau pocket est actuellement en cours, avec l'aide des agents administratifs.

Il rappelle qu'il est envisagé la rédaction d'un bulletin municipal, idéalement pour début juillet, il demande de prévoir des photos, des textes à insérer...

Il remercie tous les membres de cette commission où de nombreux échanges constructifs ont eu lieu.

Monsieur LAINE, indique avoir eu des contacts pour l'organisation d'un « trail découvert » pour 2027, il attend des nouvelles.

Point n°2 :

Bilan commission budget :

Monsieur le maire informe les élus de la réunion « commission finances » du 10 avril dernier, pas de remarques particulières, le budget préparatoire est finalisé, les documents vous ont été transmis pour permettre un vote le 29 avril.

Point n°3 :

SITEU : syndicat intercommunal qui gère la station d'épuration

Élection du nouveau bureau (présentation des résultats par Daniel Poisson)

a. Président Jacques Duret

b. VP1 : Daniel Poisson

c. VP2 : Jean-Pierre LEVAVASSEUR

Monsieur le Maire indique qu'avec la composition de cette équipe d'élus, cela permet de ne pas envisager un transfert éventuel de la compétence assainissement vers la CMB

Point n°4 :

Bilan action du maire :

Entretien RH avec les 19 employés municipaux actifs, en présence de Marie Noelle Deslandes.

La délégation des ressources humaines ayant été transmise à Madame DESLANDES, 1^{ère} adjointe, celle-ci était présente lors des entretiens

Une réunion informelle est programmée le 28 avril à 10h avec présentation de la synthèse de ces rendez-vous. Tous les élus sont conviés.

Visite de **l'école primaire** pilotée par la directrice, avec Marie-Noelle Deslandes et Maïtena Grangé. Echanges riches, un groupe d'étude sur l'amélioration des conditions des repas à la cantine va être mise en place avec tous les acteurs concernés. De nombreux problèmes ont été identifiés à la cantine :

Temps de repas contraints, salle bruyante, agents sous stress pendant leur travail. Il est envisagé de trouver des solutions pour organiser un service confortable pour le bien être des enfants et des agents, analyser et apporter des solutions. Idéalement des réponses seront apportées pour la rentrée scolaire de septembre 2026, le conseil municipal sera tenu informé de l'évolution de ce travail.

Objectif : mettre un terme à la surexcitation et faire du déjeuner un moment convivial.

Visite du **centre PEP** en compagnie de Marie-Noëlle Deslandes : accueil par la directrice générale, madame GRIMBELLE et par le directeur de pôle Education Vacances Loisirs Culture et Sports, Olivier ROBAEY. Ont été notamment évoqué : une étude sur la fourniture des repas à la cantine et un soutien périscolaire pour l'animation d'un atelier pendant les temps du repas.

Monsieur le maire tient à préciser que le Centre PEP s'est remis en question depuis le départ de la Commune, une amélioration qualitative a été faite, ils fournissent à ce jour plus de 100 000 repas/jour.

Une réflexion est en cours, une prochaine rencontre est prévue le 29 avril prochain.

Visite du collège pilotée par la principale **madame Loisel** avec Marie Noelle Deslandes et Maïtena Grange. Une école visiblement très bien tenue.

Rencontre très intéressante avec **Louis Teyssier** en présence de Marie Noelle Deslande. Présentation des enjeux du littoral et de la nécessité de conduire une politique coordonnée avec toutes les communes du littoral de la CMB.

Rencontre avec la présidente de l'association **Tilloun**, madame Davoury. Sa candidature pour participer à la CCAS n'a pas été retenue compte tenu des nombreuses demandes déjà reçues par ailleurs. L'association qu'elle préside est très engagée au service de la parentalité dans un secteur qui dépasse très largement le cadre communal. En vue de poursuivre le soutien à cette association dans des conditions bien encadrées, nous devons retravailler la convention qui date de 2021 pour la mettre à jour car des choses non plus lieu d'être et d'autres sont à retravailler.

Rencontre avec le président de l'association **Parentibus**, monsieur Papin. Présentation de l'activité et entente sur la continuité de l'accès gratuit au marché du mercredi, ils seront présents à compter des vacances de Paques et ce jusqu'au vacances d'été.

Félicitations à l'ALPM qui a conduit de façon remarquable son activité de marché de Printemps. Une belle occasion de faire rayonner notre commune et de contribuer au financement des travaux de restauration de l'église.

Le budget du CCAS sera voté le mercredi 22 à 11h. Pour information deux activités seront désormais à sa charge : le repas des séniors et de l'arbre de Noel. Le CCAS qui disposera du budget ad hoc.

Commémoration du 8 mai : tous les élus sont invités à être présents à la cérémonie qui aura lieu à 12h au monument au mort ainsi qu'au vin d'honneur qui suivra. Je représenterai la commune à la messe qui aura lieu à 10h30 à Quettreville sur Sienne. Une invitation sera transmise à tous les élus. Le vin d'honneur aura lieu à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 24

Le secrétaire de séance,

Marie-Noelle DESLANDES



Le Maire,

Xavier LATOURNERIE



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le